

**Sujet :** [INTERNET] enquête relative à Géosel et Géométhane

**De :** > Pierre DUFOUR (par Internet) <pierdufour@wanadoo.fr>

**Date :** 23/06/2019 17:19

**Pour :** <ddt-enquete-publique@alpes-de-haute-provence.gouv.fr>

## Enquête publique PPRT Manosque Géosel/Géométhane

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je vous prie de trouver mes observations relatives au projet de PPRT  
Géosel/Géométhane.

Compte tenu du texte ci-dessous, document que, sauf informations contraires, nous considérons comme exacte, nous voulons souligner des modifications fondamentales à apporter au Plan de Prévention des Risques Technologiques, pour la sécurité des communes voisines de Géosel et Géométhane :

- Intégrer les risques de ruptures des canalisations pour les sites Geosel et de Géométhane
- Intégrer les risques de pollutions des milieux aquatiques situés en aval.
- Ne pas intégrer d'extensions des activités à risques sans mettre à jour cet ancien PPRT. L'éventail et le niveau d'activités ne doivent pas aller au-delà de ceux constatés lors de l'expertise de 2017.
- Informer les populations des communes de Manosque, St-Martin-Les-Eaux, Dauphin, Volx, Villemus de l'existence et du contenu de ce PPRT. Chaque citoyen devrait recevoir une information sur l'existence du site, ses caractéristiques, ses risques, les dispositions du PPRT et du PPI et les consignes concrètes que nous devons appliquer dans les différentes situations.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, mes salutations distinguées

Ex : Pierre et Martine Dufour, 1545 montée des Adrechs, 04100 Manosque

---

### Géosel / Géométhane

*Manosque, Dauphin, St Martin, Villemus, Volx,*

***prenons notre sécurité en main !***

### **Une enquête publique très discrète**

Depuis le 20 mai est ouverte l'enquête publique préalable à l'adoption du PPRT (**Plan de Prévention des Risques Technologiques**) des sites de Géosel et Géométhane.

Elle s'achèvera bientôt, **le 21 juin**.

Le saviez-vous ? Non, probablement. Pour le savoir, il faudrait que vous soyez tombé·e sur l'affiche apposée sur le panneau municipal ou sur l'encart inséré un jour dans un journal. Et si vous suivez le conseil qui vous est donné sur ladite affiche, vous vous rendrez sur le site de la DREAL, où vous lirez : « **L'enquête publique n'a pas démarré** » ! Vous n'y trouverez pas non plus le contenu du PPRT. **Ce n'est donc qu'en mairie que vous pourrez prendre connaissance des 101 pages de ce document**, à moins que vous n'ayez réussi à noter les 170 caractères du lien internet y donnant accès sur le site de la préfecture !

Auparavant, la Commission de Suivi de Site, où siègent des représentants des riverains, fut réunie 1 fois l'an en

2016, 2017 et 2018. Seuls deux des riverains y ont exprimé un avis défavorable au PPRT. Une unique réunion publique fut tenue en 2018. Aucune municipalité n'appelle l'attention de ses administré·es sur ce dossier.

**Rappelons que ces deux établissements, classés « Seveso Seuil Haut », peuvent stocker plusieurs millions de m<sup>3</sup> d'hydrocarbures (Total, Shell) et plusieurs centaines de millions de m<sup>3</sup> de gaz naturel, dans une quarantaine de cavités salines.**

**Rappelons également qu'en 2010, près de 300 personnes avaient dû être évacuées après que 200 m<sup>3</sup> de naphtha se soient répandus dans l'atmosphère et les cours d'eau. Ce carburant s'enflamme à faible concentration au contact de l'air en présence d'une étincelle et provoque une onde de choc. La catastrophe n'avait été évitée qu'en raison des conditions météorologiques. Cependant, l'écosystème de l'Ausset et du Largue avait été durement touché et on relevait une pollution des sols sur une superficie de 1500 m<sup>2</sup> sur 3 à 4 m d'épaisseur. Plusieurs communes avaient été privées d'eau :**

[https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/wp-content/files\\_mf/A38242\\_ips38242\\_001.pdf](https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/wp-content/files_mf/A38242_ips38242_001.pdf).

**4 C'est donc la sécurité des habitant·es de Manosque, Dauphin, Saint-Martin-les-Eaux, Volx et Villemus et leur environnement qui sont en jeu.**

La leçon de 2010 a-t-elle été retenue ? Non. Alors que le président du Conseil départemental s'inquiète que « *le document ne présente pas une approche spécifique du risque de rupture des canalisations pour le site Geosel et des pollutions potentielles des milieux aquatiques situés en aval* », précisant « *Un incident de cette nature en 2010 avait d'ailleurs nécessité l'arrêt temporaire de la distribution d'eau potable des communes riveraines. Ce risque devrait être clairement intégré dans le PPRT* », il lui est répondu : « *La pollution des milieux aquatiques ne fait pas partie des scénarios retenus dans le cadre des études de dangers et des PPRT. Un événement de ce type est géré au travers des plans particulier d'intervention PPI* ».

Or, cela n'a rien à voir. PPI et PPRT sont deux démarches tout à fait différentes et complémentaires.

Le PPI, relevant de la sécurité civile, s'applique lorsqu'un événement ou un accident survient effectivement, mettant en œuvre des moyens d'information et d'alerte, et, en amont, d'exercice et d'entraînement. Tandis que le Plan de Prévention des Risques Technologiques a pour objectif d'évaluer la probabilité et la gravité d'un accident possible par des études de risques selon trois types d'effets – thermique, surpression et toxique – et d'en déduire les dispositions à prendre (travaux, mesures foncières, d'urbanisme) bien en amont de sa survenue, qui n'est qu'éventuelle.

La toxicité n'a pas été prise en compte. En fait, tout se passe comme si, n'entraînant pas de mort immédiate (du moins pour les humains), l'empoisonnement de l'eau potable n'était pas considéré comme un danger digne d'étude... De la sorte, on réduit ici l'enjeu à quelques dizaines de personnes alors que ce sont des milliers qui peuvent être affectées.

### **Le pétrole chasse les humains**

En fait, le PPRT se borne à évaluer les risques d'incendie ou d'explosion et **à interdire le séjour dans les zones les plus dangereuses**, par des mesures foncières ou d'urbanisme.

Dans le cas présent, un riverain est invité à "délaisser" son habitation et 18 autres logements du quartier Gaude se voient prescrire des travaux de renforcement du bâti.

Dans cet espace, toute construction ou extension, tout tracé de nouveau sentier sont interdits, tout comme le stationnement – les parkings seront supprimés. La chasse y est aussi interdite.

Non seulement il n'est pas envisagé de réduire à l'avenir le risque encouru par la population mais il s'agit même de le pérenniser à son niveau actuel : « **L'intensité des aléas en cinétique rapide conduit à l'interdiction de tout nouveau projet sauf ceux liés à l'extension des activités à l'origine du risque et du pastoralisme** ».

### **Non, nos enfants ne doivent pas vivre sur un volcan !**

Pourtant, l'urgence climatique commande de laisser les ressources fossiles où elles se trouvent naturellement.

L'usage des produits pétroliers étant appelé inéluctablement à régresser, il devrait être hors de question que le PPRT laisse la porte ouverte à une extension des activités constatées lors de l'expertise de 2017.

Pour l'avenir, la presse évoque le projet Hygreen de stockage d'hydrogène, dont on sait qu'il est explosif, inflammable, que le risque de fuite est plus élevé que pour les hydrocarbures, que l'énergie requise pour l'enflammer est 10 fois moindre que pour le gaz naturel...